

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 07 juillet 2020

Le sept juillet deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes Desnoyers, Dreumont, Chalbot, Narbouton, Winkler, Brinet, Dumas, Dubarry, Chauvaux Mrs Saoût, Da Costa, Villeret, Tomaino, Podevin, Prieur.

Absents excusés : M. Le Boulenger donne pouvoir à M. Villeret, M. Blondel donne pouvoir à Mme Dubarry, M. Hulin donne pouvoir à M. Saoût, M. Mateos donne pouvoir à Mme Desnoyers.

Mme CHALBOT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- L'ajout d'un point à l'ordre du jour :
 - Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 16 juin 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

- 1- Affectation des résultats de la Commune 2019
- 2- Vote des contributions directes 2020
- 3- Vote du Budget primitif 2020
- 4- Jobs d'été jeunes 2020
- 5- Tirage au sort d'un Juré d'assises

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Le Maire de Coubert,

Délibération n°2020 – 037

AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE 2019

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif de 2019 présente un résultat de clôture

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 521 653,90 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 239 838,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé » : 331 175,69 €
- article 002 « Résultat reporté » : 190 478,21 €

Affecte le résultat d'investissement comme suit :

- article 001 « Résultat reporté » : 1 239 838,40 €

Délibération n°2020 – 038

VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2020

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la Loi de Finances validée par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2012.
Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle la baisse de la contribution de l'Etat « Dotation forfaitaire de fonctionnement », impactant notre budget. Le montage du budget prévisionnel a été élaboré en tenant compte d'une stabilité de la fiscalité.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose donc, de maintenir les taux d'impositions directes locales qui seront ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour le budget 2020 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : **11,47 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **37,46 %**

Délibération n°2020 – 039

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2020 – Commune - s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la Section de Fonctionnement :
Pour **1 266 878,21 €**
- Pour la Section de l'Investissement :
Pour **1 812 000 €**

Délibération n° 2020 – 040

JOBS D'ETE JEUNES 2020

(En application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins pour une période de 3 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à embaucher 1 agent supplémentaire pour une période de deux semaines à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de recrutement du candidat selon leur profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n°2020 – 041 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer des emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création de 3 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour des agents en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du lundi 1 Septembre 2020 et jusqu'au Vendredi 2 Juillet 2021.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjointes Techniques Territoriales, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2020 – 042 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 14 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour des agents en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du lundi 1 Septembre 2020 et jusqu'au Vendredi 2 Juillet 2021.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjointes Techniques Territoriales, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2020 – 043 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour des agents en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du lundi 1 Septembre 2020 et jusqu'au Vendredi 2 Juillet 2021.

- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjointes Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

Sans

